



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 21 octobre 2024 n° 24/074
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France au titre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R. 511-2 et suivants,

Vu la délibération n°CP2017-608 du Conseil Régional d'Île-de-France du 22 novembre 2017 portant le règlement d'intervention régional de soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le dispositif de la Région Île-de-France au titre du « Bouclier de sécurité »,

Considérant la possibilité de solliciter à la Région Île-de-France une subvention au titre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et de la sécurisation des équipements publics,

Considérant le taux de subvention fixé par le Conseil Régional au taux de 30% maximum du montant hors-taxes de ces projets,

Considérant l'équipement de défense nécessaire aux policiers municipaux est diagnostiqué à hauteur d'un montant de 46 941,17 € HT,

Considérant l'opportunité de déposer un dossier en vue de la sollicitation de cette aide,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20241023-DM24-074-AR
Date de réception préfecture : 23/10/2024

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional d'Île-de-France une subvention au titre du Soutien à l'équipement des forces de sécurité pour un montant de 14 082,35 euros, correspondant à 30 % des dépenses engagées qui s'élèvent à 46 941,17€ HT.

Article 2 : **PRÉCISE** que les dépenses liées au projet, d'un montant de 46 941,17 € HT sont inscrites au budget communal,

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :


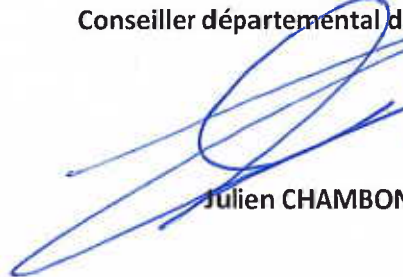
23 OCT. 2024

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

23 OCT. 2024

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20241023-DM24-074-AR
Date de réception préfecture : 23/10/2024